

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-16

OBJET :
Commune de Saint-Galmier – Travaux Eaux Pluviales – Fonds de concours à verser à Saint-Etienne Métropole.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

COMMUNE DE SAINT-GALMIER - TRAVAUX EAUX PLUVIALES - FONDS DE CONCOURS A VERSER A SAINT ETIENNE METROPOLE

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué, expose que par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole depuis le 1er janvier 2017.

De ce fait, ces communes ont transféré les compétences relevant de Saint-Etienne Métropole et notamment la compétence eau pluviale.

Un programme de travaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune doit être engagé pour un montant global de 180 000 HT € soit 216 000 € TTC : rue du pont Gavé et route de Bellegarde ainsi que deux études portant, l'une sur la réalisation d'un bassin d'orage route de Bellegarde, et l'autre sur le secteur de la Richelande.

Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole est devenue une Métropole à compter du 1er janvier 2018 par décret 2017-1316 du 1er septembre 2017.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un montant TTC hors FCTVA (16.404% du montant TTC) et est fixé à 90 567 €.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fond de concours versé par la commune de Saint-Galmier sera ajusté :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop-perçu,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Galmier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour des travaux d'eaux pluviales à réaliser sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018